



CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2023

Délibération N°19-06-23-11

OBJET : ENERLIS : PROTOCOLE D'ACCORD Valant renonciation à la Convention d'Occupation signée le 22 décembre 2021

L'an deux mille vingt-trois, le 19 JUIN, à vingt heures,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 15 JUIN 2023, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame Dominique MIERMONT, Maire de Neuvic.

Nombre de Conseillers Municipaux				Vote lié à la délibération		
en exercice	présents	absents représentés	absents non représentés	POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	16	3	0	19	0	0

PRÉSENTS : Pierre BERTRANDY, Philippe BETOULE, Jean-Marc BOULEAU, Nathalie BUGEAT, Fanny CHASSAGNARD, Céline CONDAMINAT, Nathalie HERNANDEZ DE CASTRO, Jean JOURDE, Delphien LAMOTHE, Catherine LARTIGAUT, Dominique MIERMONT, Thierry MURAT, Sylvain NOEL, Danielle PRADEL, Guillaume REPEZZA, Pascal RONCERAY

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Rosa-Line GOURRAUD a donné procuration à Jean-Marc BOULEAU, Lucie REYMOND-BUYCK a donné procuration à Dominique MIERMONT, Christine MAURY a donné procuration à Catherine LARTIGAUT

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Nathalie BUGEAT

Madame la Maire explique qu'un projet avait été mené en 2021, concernant la construction d'un bâtiment à la ZA de Bechefave, recouvert d'une toiture photovoltaïque. Une convention d'occupation avait été signée avec la société ENERLIS.

Le chiffrage trop approximatif qui avait été fait de ce projet à l'époque avait largement sous-évalué le budget nécessaire à la construction du bâtiment.

Il est donc question de renoncer à ce projet trop coûteux. La société ENERLIS a accepté les arguments de renonciation et demande simplement à ce qu'une partie des frais qu'elle a engagés pour les démarches du permis de construire lui soient remboursés.

La Municipalité en est d'accord et propose la somme de 1000 euros.

APRÈS AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer ce protocole d'accord

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré à NEUVIC,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.



Madame la Maire,
Dominique MIERMONT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211914809-20230619-19-06-23-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2023

DÉLIBÉRATION CM/2023/5/DELIB-19-06-23-11 ~ page 1/1

